

CHRONIQUE THÉMATIQUE 11 Par Serge Bertin

Septembre 2020

L'Affaire Yvan Godbout

Bonjour à tous mes collègues. Me revoici après deux ans d'absence avec une nouvelle chronique thématique.

Toute cette histoire commence en avril 2019 avec l'inculpation et l'arrestation de l'auteur de littérature jeunesse Yvan Godbout. L'auteur et l'éditeur sont accusés de production et de distribution de pornographie juvénile. Tout cela découle d'une scène de viol d'une jeune fille dans le roman d'horreur *Hansel et Gretel* de l'auteur, jugée trop explicite. Les accusés risquent de 1 à 14 ans de prison.

Mais ce n'est qu'en décembre 2019 que le milieu littéraire commence à s'intéresser et à se mobiliser autour de cette affaire. [Cet article de La Presse du 14 décembre 2019](#) en rend compte.

[Cet article du 17 décembre 2019](#), toujours dans *La Presse*, décrit l'absurdité des accusations dans une pétition de plus de 300 signataires.

C'est au tour de l'Union des écrivains et des écrivains québécois (UNEQ), ce même jour, de dénoncer le procès et d'apporter son soutien à l'auteur [dans un communiqué](#).

Le site AcuaLitté reprend ce même jour toute l'affaire dans [cet article](#).

L'affaire fait même les manchettes à l'étranger, comme le prouve [cet article](#) du site français *Livres Hebdo* du 18 décembre 2019.

Dans [un article du 20 décembre 2019](#), le journaliste Paul Journet donne de précieuses informations juridiques pour mieux comprendre cette affaire. « Le débat central ne porte donc pas sur la qualité de l'œuvre ou sur l'intention de son créateur. Il porte plutôt sur le contenu et sur ses effets... Dans son arrêt, la Cour suprême donnait l'exemple de *Lolita* de Nabokov, qui représente et analyse la pédophilie sans toutefois en faire la promotion. »

D'un autre côté, l'auteure Léolane Kemner, dans [un article du Journal de Montréal](#), tout en étant sympathique à l'auteur, trouve qu'il est allé trop loin et que : « la liberté a un prix, celui d'être responsable ».

L'UNEQ revient à la charge dans un [communiqué du 17 janvier dernier](#) en affirmant que le cas de Gabriel Matzneff n'a rien à voir avec l'affaire Yvan Godbout et en expliquant pourquoi.

Finalement, on apprenait, le 24 septembre dernier, l'acquittement complet de toutes les accusations portées contre l'auteur et son éditeur. « Le juge critique une loi "aléatoire" et "extrêmement large" susceptible de criminaliser la lecture de certains classiques et polars à la bibliothèque. [...] Des citoyens risquent ainsi de se retrouver "potentiellement" en position d'être accusés de possession ou de distribution de pornographie juvénile en consultant certains livres à la bibliothèque ou à la librairie, souligne le juge. » Le magistrat souligne également dans son jugement le traitement nettement exagéré réservé à l'auteur, comme l'arrestation en pleine nuit et un interrogatoire de cinq heures. Je signale deux articles sur l'acquittement, soit celui de [La Presse](#) et celui de [Radio-Canada](#).

Soulignons la parution du [communiqué de l'UNEQ](#) publié ce même jour, se réjouissant du verdict et félicitant l'auteur pour son courage.

L'auteur raconte sa pénible expérience dans cet [article de Radio-Canada](#) du 27 septembre dernier.

Pour conclure, signalons l'[article](#) du chroniqueur Yves Boisvert de *La Presse*, paru le 28 septembre, qui revient de manière intéressante sur toute l'affaire. « Le juge Marc-André Blanchard a conclu que tel que rédigé, le Code criminel à ce sujet brime la liberté d'expression... Je ne suis pas bien sûr que la loi soit si mauvaise. Elle n'a pas engendré une avalanche de descentes dans nos bibliothèques... Ce qui est le plus scandaleux ici, c'est le comportement policier et des représentants du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Et c'est là-dessus qu'il faut insister. Ce n'est pas la loi qui est trop large, c'est leur esprit qui est trop étroit. »

Il est à espérer que cet important jugement fera jurisprudence et servira à terme à modifier le Code criminel de manière à ce qu'un procès aussi absurde ne se reproduise plus et que le droit de création littéraire en sorte renforcé.

Serge Bertin ◆